



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2017-011

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2017-01-13-004 - Arrêté du 13 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (14 pages)

Page 3

## **Direction générale des finances publiques**

13-2017-01-03-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP Marseille 2/15/16 (5 pages)

Page 18

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2017-01-16-003 - Auto-Ecole CAP CONDUITE, n° E1601300330, Monsieur Sami HAOUAMI, Le petit Vacon avenue des coquelicots 13340 Rognac (2 pages)

Page 24

13-2017-01-16-002 - Auto-Ecole ESTAQUE & N, n° E1601300340, Madame Naouel MCHANGAMA, 86 Boulevard roger Chieusse 13016 Marseille (2 pages)

Page 27

13-2017-01-16-004 - Auto-Ecole FORGET FORMATION, n° E1201363210, zac de l'anjoly 7 rue de l'angleterre 13127 Vitrolles (2 pages)

Page 30

## **Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement**

13-2017-01-13-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Alimentation en eau potable de trois gîtes réalisés dans un hangar existant et d'un local technique appartenant à Madame et Monsieur BROCHAIN, domiciliés Chemin de Saint Véran Parcelle AL108 à ORGON (13660) (2 pages)

Page 33

## **Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur**

13-2017-01-13-005 - ARRÊTÉ PORTANT AUGMENTATION DE L'AVANCE CONSENTIE AU RÉGISSEUR DE LA COMPAGNIE RÉPUBLICAINE DE SÉCURITÉ CRS N° 57 CARCASSONNE (2 pages)

Page 36

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-01-13-004

Arrêté du 13 janvier 2017 portant délégation de signature  
aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des  
Bouches-du-Rhône



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SERVICE D'APPUI DE LA DDTM**  
**RAA**

---

**Arrêté du 13 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

---

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du patrimoine et notamment son article L524-8 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 279-0 bis A;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relatives au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 , relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2005-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupement soutenant l'accèsion à la propriété

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre à déléguer certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité abrogeant le décret 86-351 du 6 mars 1986;

Vu le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales des la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté N° 2014365-001 du 31 décembre 2014 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var;

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet des Alpes Maritimes;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié notamment le 12 février 2013, relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 février 2012 portant nomination de Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2010007-004 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

Vu l'arrêté n° 2013-659 du 25 juillet 2013 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON directeur départemental interministériel

des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels;

## ARRETE

### **Article 1 :** Dans le cadre des dispositions:

- Vu l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.
- de l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2017-07 du 11 janvier 2017 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

Madame Anne-Cécile COTILLON, directrice adjointe jusqu'au 31 janvier 2017

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral

Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur

### **Article 2 :** Dans le cadre des dispositions:

- de l'article 8 de l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône ,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2016/115/PJI du 19 septembre 2016 de monsieur le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2017-07 du 11 janvier 2017 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « domaine » du tableau ci-après sont issues de la délégation n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône portant délégation de signature à M.SERVANTON, Directeur départemental des territoires et de la mer.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Secrétariat Général	Secrétaire Générale Chef du service	MEKKAOUI Djilali	APAE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI <b>Article 7:</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII)
	Adjointe au chef de service	DEYDIER Perrine	AAE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI <b>Article 7:</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII)
	Chef du pôle ressources	BARRAT Catherine	ITPE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef de l'unité ressources humaines formation	TOURROU Eric	SCADD CE	<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Adjoint au chef de service en charge du pôle légalité et droit administratif	XX		<b>Article 1:</b> I ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL à l'exception de tous les actes de gestion et arrêtés relatifs à la NBI
	Chef du pôle légalité et droit administratif	BONHOMME-MAZEL Isabelle jusqu'au 28 février 2017	AAE	<b>Article 7:</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII) congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, <b>Article 7 :</b> points II), III) , IV), VI), VII ) et VIII)
	chef de l'unité légalité	BONNAFOUS Catherine	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, <b>Article 7:</b> pour le point II), III) , IV) pour la signature des avis adressés aux Parquets, point VI)
	Référent DPM, fonction publique et fiscalité	BEDIKIAN Laurence	SACDD- CE	<b>Article 7:</b> points III) pour les observations orales, et VI) pour la représentation de l'État devant les juridictions administratives
	Référent ppr, planif, et environnement.	BACHELIER Isabelle	SACDD- CE	<b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions administratives
	Chef du pôle droit pénal	CASALIS Muriel	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, <b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	VIALE Yves	TSCDD	<b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	Mme KERGOAT	SACDD	<b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Assistant juridique	ISSELIN Patricia	SACDD CE	<b>Article 7:</b> point VI) pour les observations présentées devant les juridictions pénales
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte	AAHCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4 :</b> IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols <b>Article 5:</b> point F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjointe au chef de service et Chef du pôle aménagement	BONHOMME-MAZEL Isabelle à compter du 1 mars 2017	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols <b>Article 5:</b> point F)
	Chef du pôle ADS et fiscalité	REMOND Claude à compter du 1 mars 2017 TULASNE Ludovic par intérim jusqu'au 28 février 2017	ITPE SACDD	congés annuels, RTT, <b>Article 4</b> : VIII- application du droit des sols
	Adjoint au chef de pôle ADS et fiscalité	TULASNE Ludovic	SACDD	congés annuels, RTT, <b>Article 4</b> : VIII- application du droit des sols
	Chef du pôle statistiques et information géographique	LEGALLAIS Éric	SACDD-CE	congés annuels, RTT
	Adjoint au chef de service et Chef de pôle Risques	LANGUMIER Julien	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV-logement -construction pour alinéa 26 relatif aux conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux VIII- application du droit des sols <b>Article 5:</b> point F)
	Adjoint au chef du pôle risque	GUERO Paul jusqu'à la prise de Mr GASTAUD Clément (1/02/2017)	ITPE	congés annuels, RTT
Service Construction Transports Crise	Chef de service	CERVERA Thierry	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> <b>Article 4</b> : I routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint et Chef du pôle gestion de crise- transports	COUSSEAU Anne- Gaelle	IDTPE	<p>et le point B) infractions au règlement de la construction VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense <b>Article 6</b> : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p> <p>Congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> <b>Article 4</b> : I -routes et circulation routière pour les points: A) Gestion et conservation du DPR B) Exploitation des routes II -Transports publics collectifs – transports intérieurs de personnes pour les points: A) Autorisations de circulation des petits trains routiers D)avis et décisions relatifs à la sécurité des transports publics guidés F) IV -logement- construction pour le point A) -alinéa 22 relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité -alinéa 24 et 25 et le point B) infractions au règlement de la construction VI-Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense <b>Article 6</b> : ingénierie publique, gestion des marchés <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes:</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité Transports	KAWSKI Stéphane	TSCDD	<p><u>Département des Bouches-du-Rhône:</u> congé annuel, RTT <b>Article 4:</b> I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations</p> <p><u>Départements du Var et des Alpes Maritimes</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels</p>
	Chef de l'unité gestion de crise	OLLIVIER Jacques	TSCDD	<p>congé annuel, RTT <b>Article 4:</b> I- B)Exploitation des routes alinéa 2 -autorisations</p>

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle accessibilité et sécurité	PUGET Éric	TSCDD	congés annuels et RTT ; <b>article 4</b> : IV-logement-construction pour le point A) -alinéa 22 - relatif arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité Commission de sécurité	JULLIEN Jean-Michel	SACDD- CS	congés annuels, RTT
	Chef du pôle construction patrimoine	GOUAUX Vincent	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 6</b> : ingénierie publique, gestion des marchés
	Chef de la Mission Maintenance pôle St Charles	AYNE Valérie	IEF	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 6</b> : ingénierie publique, gestion des marchés
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	ICTPE 2G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV -logement-construction points A) ( <b>sauf</b> alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint	GOGIOSO Virginie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV- logement-construction points A) ( <b>sauf</b> alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)
	Adjoint et chef de Pole Renovation urbaine	VIALATTE Joelle	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 4</b> : IV- logement-construction points A) ( <b>sauf</b> alinéa 22 - arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité,conventions de financement, alinéas 23, 24 ,25 et alinéa 26 - décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux), C), D) et F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Habitat social	CHAZEL Aurélien	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; <b>Article 4</b> : IV point A) alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 29, point F)
	Chef du pôle Habitat privé /délégation de l'ANAH	VERANI Julien	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
Service Agriculture et de la Forêt	Chef de service	LECCIA François	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II -en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement
	Adjoint et Chef du pôle Politique Agricole Commune	DUPONT Vincent	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : I-aménagement forestier et défense des forêts contre incendie, II-en matière d'économie agricole sauf points G) et K) V -en matière d'agriculture et d'environnement;
	Chef du pôle Structures et conjonctures	Jean Guillaume LACAS	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : II-en matière d'économie agricole pour les points: A) sauf alinéa 1, B) sauf alinéas 1 et 2, C) sauf alinéas 3 et 4, D) sauf alinéas 6 à 11, F) sauf alinéas 4,5,6, H), et I).
	Chef du pôle Forêt	BETTINELLI Gael	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, <b>Article 2</b> : I -aménagement forestier et défense des forêts contre incendie pour les points A), B) sauf refus de défrichement, D), G), H) et I).
Service Mer ,Eau et Environnement	Chef de service	CHOMARD Nicolas	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2</b> : II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D )et E), <b>Article 3</b> ; <b>Article 4</b> : III- cours d'eau et lacs

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	DALLE Léa	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2 :</b> II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D )et E), <b>Article 3;</b> <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs
	Adjoint et Chef du pôle Nature et territoire	COLOMB Julie	IPEF	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire autorisations de remisage de véhicules <b>Article 2 :</b> II-en matière d'économie agricole pour les points J), K), III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; IV-en matière de la police de la pêche; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D ) et E), <b>Article 3 ;</b> <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point C )
	adjoint au chef du pôle Nature et territoire	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT <b>Article 2:</b> III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage pour les points A) alinéas 1 à 5 et 7, C) alinéas 1 et 2, D), E), F) alinéa 3; <b>et uniquement en l'absence de Julie Colomb</b> <b>Article 2 :</b> III-en matière de protection et gestion de la faune sauvage; V-en matière d'agriculture et d'environnement pour les points D ) et E),
	Chef du pôle Milieux Aquatiques	DURAND Laurence	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 2:</b> point IV en matière de la police de la pêche; <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point C )
	Adjoint au chef de pôle PEMA	FAIRON Patrick	IAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 2:</b> point IV en matière de la police de la pêche; <b>Article 4 :</b> III- cours d'eau et lacs pour le point C )
	Chef de l'unité Instruction et Contrôle police de l'eau	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD	congés annuels, RTT

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Chef du pôle Stratégie et gestion du domaine public maritime	ZOULALIAN Franck	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3</b> : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Adjoint Chef du pôle Stratégie et gestion DPM	LUBRANO-LAVADERA	TSCDD	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3</b> : XVII-gestion et conservation du DPM et servitude de passage pour les points B), C), F) et G);
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	MAFFEO Emmanuelle	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3</b> : points V, VI, VII, X, XII , XIV, XVI <b>Article 4</b> : III- cours d'eau et lacs pour le point B).
	Adjoint au chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	COTI Brigitte	SACDD-CN	<b>Article 3</b> : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef de l'unité Littorale des Affaires Maritimes	GOGUY Franck	TSCDD	<b>Article 3</b> : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur.
	Chef du pôle gens de mer et navires	MAFFEO Emmanuelle par intérim	AAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 3</b> : XIV -conduite des bateaux de plaisances à moteur et XV gens de mer.
Service Territorial d'Arles	Chef de service	UNTERNER Robert	ICTPE 1G	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2</b> : I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement <b>Article 4</b> : IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires <b>Article 6</b> ;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint, Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IDAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2:</b> I-en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour le point B) sauf refus de défrichement <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires <b>Article 6;</b>
	Chef du pôle des politiques urbaines	BEGUIER Jean-Yves	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Centre	Chef de service	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef du pôle planification aménagement	VETTORI Giancarlo	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;
	Chef du pôle conseil et connaissance des territoires	FLORES Gilles	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A), B) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint et chef de pôle réglementation de l'urbanisme et environnement	SALLEFRANQUE Mayder	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle planification aménagement et de l'habitat	CHRISTIN Natacha	ITPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); VIII -application du droit des sols pour les points A) et C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires; <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F);
	Chargée de mission	CHABRIER Valérie	ITPE	congés annuels, RTT pour les agents du STE <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C);
Service Territorial Sud	Chef de service	BALAGUER Isabelle	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) , C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE
	Adjoint	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire <b>Article 2:</b> I -en matière d'aménagement forestier et de défense contre l'incendie pour les points B) sauf refus de défrichement et C); <b>Article 4 :</b> IV-logement et construction pour le point F); V-Publicité et affichage; VIII -application du droit des sols pour les points A) ,C) pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires et F)

**Article 3 :** Délégation est également accordée **aux cadres désignés** pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans **l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône** "article 4 - routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 5 :** L'arrêté n°13-2016-12-23-007 du 23 décembre 2016 est abrogé

Fait à Marseille, le 13 janvier 2017

Le directeur départemental des territoires et de la mer

*Signé*

Gilles SERVANTON

Direction générale des finances publiques

13-2017-01-03-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIP Marseille 2/15/16



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes MATHIS Camille et MOSBAH Fatima, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à « sans limite de montant » ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NASCIMENTO Antoine	ROS Lætitia	
--------------------	-------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VALLETTA Eric	LUCCHESI Véronique	
GUENDOUZ Marie	DECIS Thierry	
LANQUETIN Jean-Philippe	MARCUCCINI Mélanie	
CIGLIANO Marie-Josée		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AHMED-SHAKIR Khairia	SENATORE Sandrine	
IKHERBANE Belhadi	GHEDIR Claude	
PACHECO Michael	KRIEF Carine	
BONOMO Anthony	RABOIS Sandrine	
	KAOUSA Ouafaa	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
MOSBAH Fatima	Inspectrice	5 000	10 mois	30 000
ROS Lætitia	Inspectrice	5 000	10 mois	30 000
NASCIMENTO Antoine	Inspecteur	5 000	10 mois	30 000
MATHIS Camille	Inspectrice	5 000	10 mois	30 000
BERNARDEAU Sylvain	Contrôleur ppal	1000	10 mois	15 000
MARTIN Noémie	Contrôleur	500	5 mois	5 000
CIGLIANO Marie-José	Contrôleur	500	5 mois	5 000
FRANCOIS Mathieu	Contrôleur ppal	1000	10 mois	15 000
ANIEL Jean-Pierre	Contrôleur ppal	1000	10 mois	15 000
GUILMIN Véronique	Contrôleur	500	5 mois	5 000
AIM Denis	Contrôleur	500	5 mois	5 000
ROUYER Laetitia	Contrôleur	500	5 mois	5 000
BERNARD Caroline	AAFIP	500	5 mois	5 000
LOUZINA Alina	Agent des FP	500	5 mois	5 000
RAPHEL Aurélie	Agent des FP	500	5 mois	5 000
KHECHID Sihem	AAFIP	500	5 mois	5 000
GOURET Sophie	Contrôleur	500	5 mois	5 000
GUENDOZ Marie	Contrôleur	500	5 mois	5 000
FEHADA Saïd	Contrôleur	1000	10 mois	15 000
CHERAIR Azza	Agent des FP	500	5 mois	5 000

#### Article 4 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANQUETIN Jean-Philippe	Contrôleur assiette	10 000	10 000	NEANT	NEANT
VALLETTA Eric	Idem	10 000	10 000	NEANT	NEANT
LUCCHESI Véronique	idem	10 000	10 000	NEANT	NEANT
AHEMED-SHAKIR Khairia	AAFEP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
SENATORE Sandrine	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
RABOIS Sandrine	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
GENDOUZ Marie	Contrôleur	10 000	10 000	5 mois	5 000
IKHERBANE Belhadi	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
PACHECO Michael	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
KAOUSA Ouafaa	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
IBONOMO Anthony	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
NOBLE Lisa	Contrôleur	10 000	10 000	NEANT	NEANT
ZENASNI Lotfi	Contrôleur	10 000	10 000	NEANT	NEANT
ATIA Hayat	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
ROS Laeticia	Inspectrice	15,000	15,000	NEANT	NEANT
GILABERT Paule	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
GHEDIR Claude	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
GHARIANI Thierry	AAFIP	2 000	2.000	NEANT	NEANT
BOURDET Anouk	AAFIP	2000	2.000	NEANT	NEANT
NEL Isabelle	AAFIP	2000	2.000	NEANT	NEANT
PUCHEU Eve	AAFIP	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
NASCIMENTO Antoine	Inspecteur	15,000	15,000	NEANT	NEANT
ANIEL Jean-Pierre	Contrôleur ppal	NEANT	NEANT	10 mois	15 000
BEDAA Sofia	AAFIP	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
BERNARDEAU Sylvain	Contrôleur ppal	NEANT	NEANT	5 mois	5000
CIGLIANO Marie-José	Idem	10 000	10 000	5 mois	5 000
FRANCOIS Mathieu	contrôleur	10 000	10 000	10 mois	15 000
GUILMIN Véronique	Idem	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
LOPEZ Cecile	Idem	2000	2.000	NEANT	NEANT
RAFIDIARISOA Aina		2000	2.000	NEANT	NEANT
KRIEF Carine	AAFIP	2000	2.000	NEANT	NEANT
DECIS Thierry	contrôleur	10 000	10 000	5 mois	5 000
CORDERO Brice	AAFIP	2000	2.000	NEANT	NEANT
RIGAUD Béatrice	AAFIP	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
RAPHEL Aurélie	AAFIP	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
JEANSOULIN Sylvain	AAFIP	NEANT	NEANT	5 mois	5 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANQUETIN Jean-Philippe	Contrôleur assiette	10 000	10 000	NEANT	NEANT
VALLETTA Eric	Idem	10 000	10 000	NEANT	NEANT
LUCCHESI Véronique	idem	10 000	10 000	NEANT	NEANT
AHEMED-SHAKIR Khairia	AAFEP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
SENATORE Sandrine	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
RABOIS Sandrine	AAFIP	2 000	2 000	NEANT	NEANT
GENDOUZ Marie	Contrôleur	10 000	10 000	5 mois	5 000
MARCUCCINI Mélanie	Idem	2.000	2.000	5 mois	5 000
LUC Nathalie	Idem	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
PITON Betty	idem	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
FEHADA Said	Contrôleur	2000	2 000	5 mois	5 000
BRUN Laurent	AAFIP	NEANT	NEANT	5 mois	5 000
MAYBOLA Maylis	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000
M'HOUMADI Fatima	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000
H Aidar Rachid	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000
AHMES BEN ALI Bariza	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000
BOUALEM Anissa	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000
CHRIF Caroline	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000
OUARTANI Alissa	AAFIP	2 000	2 000	5 mois	5 000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 2/15/16, SIP de Marseille 3/14.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône,

A Marseille le 03 01 2017

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers, MARSEILLE 2°/15°/16°

signé

Michel DARNER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-01-16-003

Auto-Ecole CAP CONDUITE, n° E1601300330, Monsieur  
Sami HAOUAMI, Le petit Vacon avenue des coquelicots  
13340 Rognac



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
  
**SOUS LE N° E 16 013 0033 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

**Vu** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 27 octobre 2016 par **Monsieur Sami HAOUAMI** ;

**Vu** l'avis favorable émis le 06 janvier 2017 par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É . :**

**ART. 1** : **Monsieur Sami HAOUAMI**, demeurant 11 Boulevard des Tamaris 13127 VITROLLES, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SARL " CAP CONDUITE ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE CAP CONDUITE**  
**Le petit Vacon**  
**AVENUE DES COQUELICOTS**  
**13340 ROGNAC**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 16 013 0033 0**. Sa validité expire le **06 janvier 2022**.

**ART. 3 :** Monsieur Sami **HAOUAMI**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 12 013 0039 0** délivrée le **27 novembre 2014** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~ AM ~ A1 ~ A2 ~ A ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **16 JANVIER 2017**



POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

**Signé**

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-01-16-002

Auto-Ecole ESTAQUE & N, n° E1601300340, Madame  
Naouel MCHANGAMA, 86 Boulevard roger Chieusse  
13016 Marseille



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

**A R R Ê T É**  
**PORTANT AGRÉMENT**  
**D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**  
**DE LA CONDUITE AUTOMOBILE**  
  
**SOUS LE N° E 16 013 0034 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° 99-505 du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12 ;

**Vu** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100025A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 0100026A du 08 janvier 2001 modifié, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° 1603210A du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 04 novembre 2016 par Mme Naouël MEDDOUR Ep. MCHANGAMA ;

**Vu** l'avis favorable émis le 06 janvier 2017 par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : Mme Naouël MCHANGAMA, demeurant Les Hermès, Les Néréides 6 Rue Pilon du Roi 13127 VITROLLES, est autorisé(e) à exploiter, en sa qualité de gérant(e) de la SARL " AUTO-ECOLE ESTAQUE & N ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

**AUTO-ECOLE ESTAQUE & N**  
**86 BOULEVARD ROGER CHIEUSSE**  
**13016 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n° **E 16 013 0034 0**. Sa validité expire le **06 janvier 2022**.

**ART. 3** : Mme Naouël MCHANGAMA , titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 10 013 0036 0** délivrée le **15 janvier 2016** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

**~ B ~ B1 ~ AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **16 JANVIER 2017**



POUR LE PRÉFET  
LA CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-01-16-004

Auto-Ecole FORGET FORMATION, n° E1201363210,  
zac de l'anjoly 7 rue de l'angleterre 13127 Vitrolles

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

#### BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de  
L'Éducation, de la Circulation et de  
La Sécurité Routières

Affaire suivie par : Marc CARBONI  
04 84 35 51 51

### ARRÊTÉ

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE AUTOMOBILE  
SOUS LE N° **E 12 013 6321 0**

### Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1** à **L.213-8**, **R.211-2**, **R.213-1** à **R.213-9**, **R 411-10** à **R 411-12** ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

**Vu** l'agrément délivré le **02 mai 2013** autorisant **Monsieur Sébastien LOURY** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément formulée le **21 octobre 2016** par **Monsieur Sébastien LOURY** ;

**Vu** l'avis favorable émis le **06 janvier 2017** par le rapporteur désigné par le Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

### **A R R Ê T É :**

**ART. 1** : **Monsieur Sébastien LOURY**, demeurant 14 Rue de Vaugon 35770 VERN SUR SEICHE, est autorisé(e) à exploiter, en qualité de représentant légal de la SAS " Forget Formation II ", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ECOLE FORGET FORMATION ZAC DE L'ANJOLY – 7 VOIE DE L'ANGLETERRE 13127 VITROLLES**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

... / ...

**ART. 2** : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n° **E 12 013 6321 0**. Sa validité expire le **06 janvier 2022**.

**ART. 3** : **Monsieur Luis NIETO ALVAREZ**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 04 013 0093 0** délivrée le **27 novembre 2012** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné(e) en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ **B** ~ **B1** ~ **AAC** ~ **BE** ~ **B 96** ~  
~ **C1** ~ **C1E** ~ **C** ~ **CE** ~ **D1** ~ **D1E** ~ **D** ~ **DE** ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4** : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5** : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6** : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service gestionnaire.

**ART. 7** : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8** : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ART. 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, Monsieur l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat.

FAIT À MARSEILLE LE **16 JANVIER 2017**

POUR LE PRÉFET  
La Chef du Bureau  
de la Circulation Routière,

*Signé*

LINDA HAOUARI



Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité  
publique et de l'environnement

13-2017-01-13-003

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Alimentation en eau potable

de trois gîtes réalisés dans un hangar existant et d'un local  
technique

appartenant à Madame et Monsieur BROCHAIN,

domiciliés Chemin de Saint Véran

Parcelle AL108 à ORGON (13660)



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 13 janvier 2017

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX  
-----

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Alimentation en eau potable  
de trois gîtes réalisés dans un hangar existant et d'un local technique  
appartenant à Madame et Monsieur BROCHAIN,  
domiciliés Chemin de Saint Véran  
Parcelle AL108 à ORGON (13660)**

-----  
**Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**  
-----

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et ses articles R.1321-1 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée par Madame et Monsieur BROCHAIN le 26 juillet 2016 en vue d'être autorisés à utiliser l'eau d'un forage pour la consommation humaine,

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé du 6 décembre 2016,

VU le rapport du Technicien Sanitaire de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA du 27 décembre 2016,

VU l'avis exprimé par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 11 janvier 2017,

CONSIDERANT l'impossibilité de raccorder les constructions au réseau public d'eau potable,

SUR PROPOSITION de la Délégation Départementale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame et Monsieur BROCHAIN sont autorisés à utiliser l'eau d'un forage situé sur leur propriété afin d'alimenter en eau potable trois gîtes réalisés dans un hangar existant et un local technique situés chemin de Saint Véran à Orgon (13660) parcelle AL 108.

.../...

- Article 2 : Pour la consommation humaine et les usages sanitaires, les besoins sont estimés à 2,7 m<sup>3</sup> par jour. L'analyse de l'eau réalisée par le laboratoire CARSO montre qu'il n'y a pas nécessité de mettre en place un système de traitement.
- Article 3 : Les eaux distribuées devront répondre aux exigences de qualité prévues aux articles R.1321-1 à 1321-66 du Code de la Santé Publique et à leurs textes d'application. La vérification de la qualité de l'eau sera assurée conformément au programme fixé selon les dispositions des mêmes articles. Ces contrôles seront réalisés aux frais du pétitionnaire par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et les résultats transmis à la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 4 : En cas de non-conformité aux normes réglementaires, un dispositif de traitement devra être mis en place après avis de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé PACA.
- Article 5 : Tout incident éventuel devra être signalé immédiatement à l'autorité sanitaire.
- Article 6 : Un dispositif de comptage d'eau traitée et des robinets de prise d'eau brute et d'eau traitée devront être mis en place sur les installations.
- Article 7 : Aucun système d'assainissement non collectif ne devra être implanté et aucun travail, activité, matière ou produit susceptible d'altérer la qualité de l'eau ne devra être effectué, entreposé ou épandu dans un rayon de 35 mètres autour du forage. De plus, aucun stationnement de véhicules ne devra être réalisé à moins de 10 mètres autour du forage.
- Article 8 : Les mesures de protection du forage demandées par l'hydrogéologue agréé dans son avis du 6 décembre 2016 devront être réalisées rapidement.
- Article 9 : Tout projet de modification des installations ou des conditions d'exploitation devra être déclaré à l'autorité sanitaire.
- Article 10 : L'ensemble des constructions devra obligatoirement être raccordé au réseau public d'eau potable en cas d'extension de celui-ci dans ce secteur.
- Article 11 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de manquement grave aux obligations du titulaire de l'autorisation, notamment en matière de contrôle sanitaire, de dégradation de la qualité de l'eau ou en cas de raccordement au réseau public d'eau potable des constructions.
- Article 12 : En l'absence de mise en service de l'installation dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation et en application de l'article R1321-10 du code de la santé publique, l'autorisation sera réputée caduque.
- Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire d'Orgon, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

*signé*

Maxime AHRWEILLER

Secrétariat général pour l'administration du ministère de  
l'intérieur

13-2017-01-13-005

ARRÊTÉ PORTANT AUGMENTATION DE  
L'AVANCE CONSENTIE AU RÉGISSEUR DE LA  
COMPAGNIE RÉPUBLICAINE DE SÉCURITÉ CRS N°  
57 CARCASSONNE

**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

SGAMI/DAGF/BB/REGIE

**ARRETE PORTANT AUGMENTATION DE L'AVANCE  
CONSENTIE AU REGISSEUR DE LA COMPAGNIE REPUBLICAINE DE SECURITE  
C.R.S. N° 57 CARCASSONNE**

Le Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux Préfets Délégués pour la Sécurité et la Défense auprès des Préfets de Zone de Défense,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'instruction codificatrice du ministère du Budget n° 93-75-A-B-K-O-P-R, en date du 29 juin 1993, portant instruction générale sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 5979 du 22 octobre 1993 portant modification de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police à MARSEILLE et des régies d'avances de la direction zonale des C. R. S. Sud à MARSEILLE,

VU l'arrêté préfectoral n° 189 du 28 janvier 2003, fixant le montant maximum de l'avance consentie aux régisseurs des compagnies républicaines de sécurité relevant du groupement interrégional des C.R.S. N° IX à Marseille,

VU la demande en date 15/12/2016 de M. le Directeur zonal adjoint de la compagnie républicaine de sécurité sud à Marseille, et du 08/12/2016 de M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n°57

VU l'avis favorable de Madame Jacqueline GINOUVIER Inspectrice des finances publiques en date du 23 décembre 2016,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté du 04 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur d'avances et de recettes du service désigné ci-après CRS 57 Carcassonne, est modifié ainsi :

- montant actuel : 98 000,00 euros
- augmentation de l'avance : 32 000.00 euros (trente deux mille euros)

ARTICLE 3 : M. le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le

13 JAN. 2017

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,

Le Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

Le secrétaire général adjoint  
pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur

Jean-René VACHER

Hugues CODACCIONI